

Le 9 décembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 décembre 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-275-12-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

6y) Correction à l'acte de vente #12681 concernant le développement Adrien Vohl

6z) Facture : camion d'unité d'urgence : honoraires professionnels : Alain Côté consultant inc.

6aa) Représentants à la MRC de Portneuf

Remis à une date ultérieure :

Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-276-12-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 novembre 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-277-12-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 2 décembre 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Un souper à St-Casimir pour le Groupe Action développement;
- Avec le nouveau conseil d'administration du Pavillon André Darveau;
- Avec Vidéotron pour la tour;
- Un déjeuner concernant le développement durable;
- À la MRC de Portneuf;
- Un souper avec les bénévoles à la soirée reconnaissance.

SM-278-12-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2013 au montant de 548 475,86 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	60 539,09 \$
comptes à payer :	59 907,64 \$
11-11 :	1 184,97 \$

13-11 :	277 020,73 \$
13-11 :	4 827,20 \$
20-11 :	2 900,26 \$
20-11 :	5 866,32 \$
26-11 :	3 707,78 \$
26-11 :	12 728,82 \$
03-12 :	3 592,95 \$
03-12 :	26 200,10 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2013**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 novembre 2013 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES
MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2014**

Règlement 240-22-2014

Monsieur Jacques Bédard, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2014.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-279-12-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-05-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 CONCERNANT LES
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT POUR LES TOITURES DES
BÂTIMENTS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-05-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 concernant les matériaux de revêtement pour les toitures des bâtiments.

Règlement 312-05-2013

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le chapitre 5 du règlement de zonage indique les matériaux qui sont prohibés pour le recouvrement extérieur des murs et des

toitures des bâtiments principaux et complémentaires;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à permettre l'utilisation de la tôle formée d'un alliage d'aluminium et de zinc sur tout le territoire de la ville;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 novembre 2013;

ATTENDU QU' aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 9 décembre 2013 par les citoyens;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

QUE ce Conseil adopte le règlement **312-05-2013** et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement numéro 312-05-2013 modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 concernant les matériaux de revêtement pour les toitures des bâtiments**".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le but du présent règlement vise à apporter des précisions au paragraphe 3 de la section 5.2 du règlement de zonage concernant l'utilisation de la tôle. Plus particulièrement, il vise à permettre la tôle qui est formée d'un alliage d'aluminium et de zinc pour le recouvrement des toitures des bâtiments sur le tout le territoire de la ville.

Article 4: MODIFICATION DU CHAPITRE 5

Le paragraphe 3 de la section 5.2 du règlement de zonage intitulée « Recouvrements extérieurs prohibés » est remplacé par le paragraphe suivant :

« 3° La tôle galvanisée ou non prépeinte en atelier, sauf pour les bâtiments agricoles ou industriels. Toutefois, la tôle galvanisée de type « à la canadienne », « à l'ancienne », « à baguette » ou « pincée » ainsi que celle formée d'un alliage d'aluminium et de zinc sont autorisées pour le revêtement des toitures; »

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 VISANT À ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL**

Règlement 308-02-2013

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-280-12-13

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-02-2013
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012
VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE
PORTNEUF CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS LE SECTEUR DU PARC
INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 308-02-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel.

Projet de règlement 308-02-2013

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision

favorable le 4 février 2013 à l'égard d'une demande d'exclusion déposée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières visant à agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la MRC de Portneuf a adopté en date du 19 juin 2013 le règlement numéro 347 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Marc-des-Carières aux fins de permettre l'expansion du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 347 modifie la carte des grandes affectations du territoire de la MRC de Portneuf de façon à agrandir l'affectation industrielle correspondant au parc industriel de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à même une partie de l'affectation agricole viable et à ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières est directement concernée par cette modification au schéma d'aménagement et de développement et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du règlement numéro 347 dans les six mois suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle Ib-3 à même une partie de la zone agricole viable Af-3 dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 308-02-2013 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de

développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation industrielle dans le secteur du parc industriel ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Cette modification au plan d'urbanisme vise à assurer la concordance avec la modification apportée à la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf dans le cadre du règlement numéro 347 ainsi qu'à mettre en œuvre la décision numéro 400644 rendue par la CPTAQ relativement à l'exclusion de la zone agricole permanente d'un lot adjacent à la limite ouest du parc industriel.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier la limite du périmètre d'urbanisation et à agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'aire d'affectation agricole viable comprise sur le lot 3 233 079.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

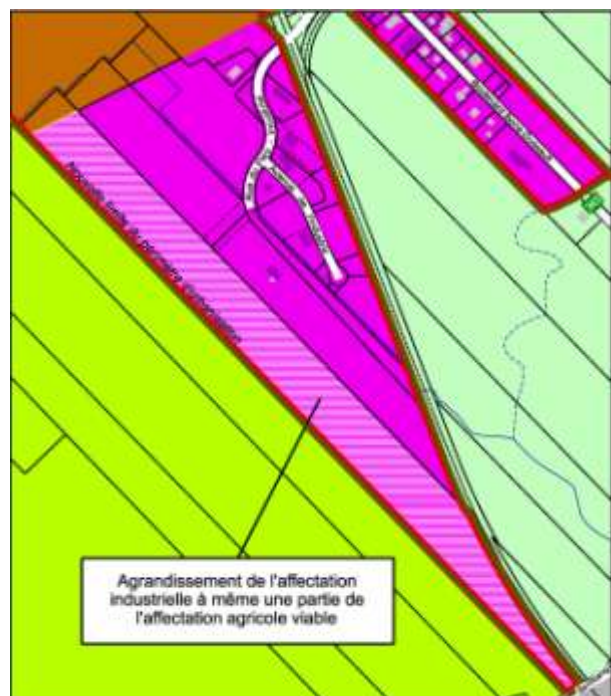
La carte 2, intitulée « Les grandes affectations du territoire » et apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation agricole viable, de manière à intégrer le lot 3 233 079 à l'intérieur de l'affectation industrielle.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE



**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #312-00-2012 VISANT À ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL**

Règlement 312-06-2013

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-281-12-13

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 312-06-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #312-00-2012
VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE
PORTNEUF CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS LE SECTEUR DU PARC
INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 312-06-2013 modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel.

Projet de règlement 312-06-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision favorable le 4 février 2013 à l'égard d'une

demande d'exclusion déposée par la Ville de Saint-Marc-des-Carières visant à agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision rendue par la CPTAQ, la MRC de Portneuf a adopté en date du 19 juin 2013 le règlement numéro 347 modifiant son schéma d'aménagement et de développement concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Marc-des-Carières aux fins de permettre l'expansion du parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 347 modifie la carte des grandes affectations du territoire de la MRC de Portneuf de façon à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation agricole viable et à ajuster la délimitation du périmètre d'urbanisation en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières est directement concernée par cette modification au schéma d'aménagement et de développement et qu'elle est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier ses règlements d'urbanisme en concordance avec les dispositions du règlement numéro 347 dans les six mois suivant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'aire d'affectation agricole viable dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la concordance du règlement de zonage avec ladite modification effectuée au plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 dans le cadre du règlement numéro 308-02-2013;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 312-06-2013 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à assurer la concordance avec le règlement numéro 347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf concernant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans le secteur du parc industriel ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Cette modification au règlement de zonage vise à assurer la concordance avec la modification apportée à la carte des grandes affectations du territoire, apparaissant au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, par le règlement numéro 347 ainsi qu'à mettre en œuvre la décision numéro 400644 rendue par la CPTAQ relativement à l'exclusion de la zone agricole permanente d'un lot adjacent à la limite ouest du parc industriel.

Plus particulièrement, ce règlement vise à modifier la limite du périmètre d'urbanisation et à agrandir la zone industrielle Ib-3 à même une partie de la zone agricole viable Af-3 comprise sur le lot 3 233 079.

Article 4 : PLAN DE ZONAGE

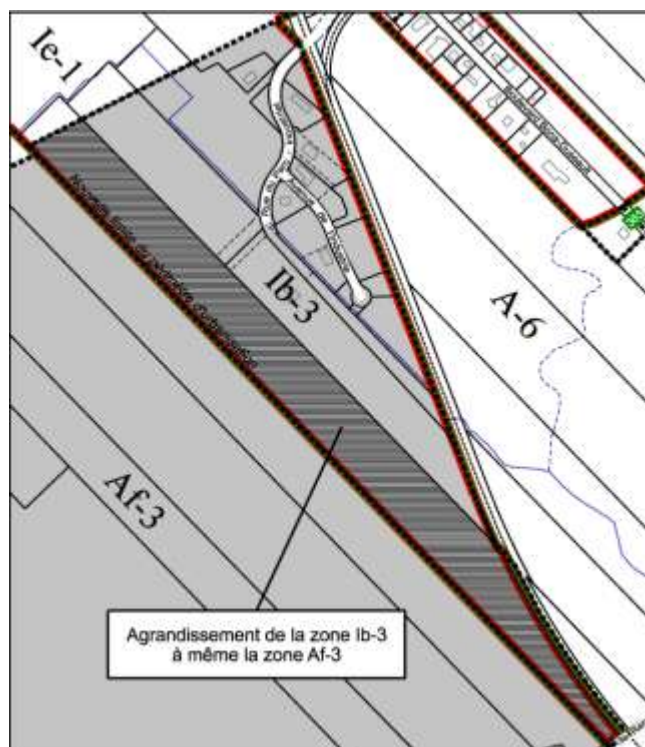
Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone industrielle Ib-3 à même une partie de la zone agricole viable Af-3.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



SM-282-12-13

AUTOGESTION DE L'ASSURANCE SALAIRE À COURT TERME

CONSIDÉRANT l'auto-assurance court terme que les employés possèdent à la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que les conditions financières applicables au régime d'assurance collective à la suite de l'appel d'offres seront en vigueur chez SSQ groupe financier à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les responsables du dossier désirent gérer à l'interne ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

De ne pas renouveler le contrat avec SSQ groupe financier concernant l'auto-assurance pour la garantie d'assurance invalidité courte durée.

QUE la Ville administre elle-même le fonds d'auto-assurance.

QUE le Conseil autorise madame Louise Allard et monsieur Maryon Leclerc, responsables de l'auto-assurance, à gérer cette assurance en payant la portion de 11.33% comblant ainsi le programme PSC de l'assurance-emploi lorsque l'approbation à ce programme sera accepté par le gouvernement fédéral.

QUE la Ville demande à la SSQ de nous retourner les montants cumulés pour l'année 2013 concernant cette partie d'assurance.

SM-283-12-13

CÉDULE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires selon les articles 319-320 de L.C.V.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil fixe les séances ordinaires selon les dates et heures du tableau ci-joint :

Mois	Lundi	Heure
Janvier	13	20h00
Février	10	20h00
Mars	10	20h00
Avril	14	20h00
Mai	12	20h00
Juin	9	20h00
Juillet	14	20h00
Août	11	20h00
Septembre	8	20h00
Octobre	14 (mardi)	20h00
Novembre	10	20h00
Décembre	8	20h00

SM-284-12-13

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal soit fermé au public du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.

SM-285-12-13

APPROBATION DU BUDGET 2014 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières à accepter le budget 2014;

CONSIDÉRANT le paiement du déficit de 10% à l'O.M.H.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le rapport budgétaire 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières tel que :

- Revenus budgétés:	91 451,\$
- Dépenses budgétées:	149 978,\$
- Déficit:	(58 527,\$)
➤ Contributions :	
- Déficit à répartir :	58 527,\$
- Société d'Habitation du Québec	(52 674,\$)
- Ville de Saint-Marc-des-Carières	(5 853,\$)

SM-286-12-13

DEMANDE DES POMPIERS : ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT la demande des pompiers concernant l'achat de matériel et d'équipements prévu dans le budget 2013;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte que le directeur du service incendie achète le matériel et les équipements suivants, taxes en sus :

Description
2 radios HT-1250 DTMF, estimation 3 600,\$
2 bunkers, estimation 4 000,\$
5 cylindres, estimation 1 500,\$
3 parties faciales, estimation 1 500,\$
2 appareils respiratoires, estimation 8 000,\$
Boyaux 1 3/4" 10 longueurs, estimation 3 000,\$

QUE ces montants soient pris à même le budget 2013.

SM-287-12-13

**CAMION D'UNITÉ D'URGENCE : ANNULATION DU MANDAT
À ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.**

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée après la première rencontre du comité pour l'achat du camion d'unité d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de réévaluer la procédure d'achat à l'interne;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule le mandat d'Alain Côté consultant inc. dans le dossier de l'achat d'un camion d'unité d'urgence.

QUE l'on annule la résolution SM-266-11-13.

SM-288-12-13

**SOUSSIONS DE GRÉ À GRÉ : ACHAT D'UNE GRATTE POUR
LA RÉTROCAVEUSE EN 2014**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de gré à gré pour l'achat d'une gratte pour la rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçus dont voici les détails, taxes en sus :

Groupe Lafrenière tracteurs	12 800,\$
Équipements spécialisés M etM	13 390,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'appel d'offres de Groupe Lafrenière tracteurs au montant 12 800,\$, taxes en sus, étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis pour l'achat d'une gratte pour la rétrocaveuse.

QUE ce montant soit payé en 2014 à même les immobilisations 2014 au poste 23-71000-000.

SM-289-12-13

**ACHAT D'UN VTT POUR LES SECTEURS VOIRIE ET LOISIRS
EN 2014**

CONSIDÉRANT les besoins d'équipement pour entretenir les terrains de jeux municipaux et la piste de ski de fonds;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu d'acheter un VTT avec chenilles plutôt que de louer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète un VTT de marque Yamaha, année 2014, comme indiqué sur le contrat de vente au montant de 11 722,\$, taxes en sus, payable en janvier 2014 à Sports plus St-Casimir.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-71000-000 à même les immobilisations 2014.

SM-290-12-13

**MANDAT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS :
PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-MARCEL : GÉNIVAR**

CONSIDÉRANT l'obligation de prolonger les réseaux sanitaires et pluvial sur la rue St-Marcel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le réseau d'aqueduc dans la même tranchée que les autres réseaux;

CONSIDÉRANT l'obligation d'un article 32 à la conception de plans et devis technique ainsi qu'une étude environnementale phase 1;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate Génivar dans le dossier de la rue St-Marcel et accepte le budget d'honoraires professionnels pour réaliser les plans et devis, déposer une demande d'autorisation (CA) au MDDEFP au montant de 13 500,\$, taxes en sus, comme mentionné dans la lettre du 2 décembre dernier.

SM-291-12-13

DEMANDE D'APPUI : PROJET « CHEZ MOI, L'EAU, J'Y VOIS » : CAPSA

CONSIDÉRANT la demande de la CAPSA à encourager les nouveaux résidents de la Ville à adopter des comportements responsables concernant la saine gestion de l'eau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme l'engagement d'une contribution de 28 heures sur 2 ans pour le bon déroulement du projet par nos employés.

SM-292-12-13

DEMANDE D'APPUI : RESSOURCERIE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande de la Ressourcerie de Portneuf d'effectuer la réfection du mur sud-est de la bâtisse et d'isoler la moitié de l'entrepôt récemment acquis qui deviendra un entrepôt magasin;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie les démarches de la Ressourcerie de Portneuf à une demande d'aide financière fédérale et/ou provinciale afin d'exécuter les travaux décrits ci-haut.

SM-293-12-13

DEMANDE D'APPUI FINANCIER AVEC CJSR LA TVC PORTNEUVOISE

CONSIDÉRANT que CJSR la TVC Portneuvoise opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT que CJSR la TVC Portneuvoise offre une programmation diversifiée s'adressant à l'ensemble de la population desservie;

CONSIDÉRANT que CJSR la TVC Portneuvoise couvre des événements et des conférences de presse d'intérêts publics;

CONSIDÉRANT que CJSR la TVC Portneuvoise permet la diffusion des informations municipales et régionales auprès de nos citoyens;

CONSIDÉRANT l'importance de CJSR la TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières soutiendra CJSR la TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour l'année 2014 par l'octroi d'une subvention de 1 031,\$ par année.

QUE ce soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR la TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre Ville.

Monsieur Carol Denis, conseiller, quitte à ce stade-ci de l'assemblée.

SM-294-12-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS :
DÉVELOPPEMENT CAROL DENIS : GÉNIVAR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0363762 au montant de 13 687,50 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels au développement de Carol Denis à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-721.

Monsieur Carol Denis, conseiller, revient à ce stade-ci de l'assemblée.

SM-295-12-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : CAMION
D'UNITÉ D'URGENCE: ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1033 au montant de 1 250,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le camion d'unité d'urgence à Alain Côté consultant inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-03010-724.

SM-296-12-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : SUPPORT
TECHNIQUE POUR LE DÉPÔT PIQM (VOLET 2.1) : PARC
INDUSTRIEL : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #16035595 au montant de 463,67 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le support technique pour le dépôt PIQM (volet 2.1) du parc industriel à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04024-711.

SM-297-12-13

**FACTURE : RÉFECTION DE L'AVENUE DE L'INDUSTRIE :
CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #028543 au montant de 40 835,21 \$, taxes en sus, pour la réfection de l'avenue de l'Industrie à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05027-721.

SM-298-12-13

**FACTURE : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
RÉFECTION DE LA RUE ST-JOSEPH : LABORATOIRES
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #017815 au montant de 650,30 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la rue St-Joseph aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-03010-724.

SM-299-12-13

**FACTURE : PLAN DE LOCALISATION ET CERTIFICAT
D'IMPLANTATION POUR LE CHALET LOISIR : MAURICE
CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1311-6407 au montant de 965\$, taxes en sus, pour le plan de localisation et le certificat d'implantation pour le chalet loisir à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-300-12-13

**CORRECTION À L'ACTE DE VENTE #12681 CONCERNANT LE
DÉVELOPPEMENT ADRIEN VOHL**

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu à 9215-7684 Québec inc. un terrain nommé « Adrien Vohl », circonscription foncière de Portneuf, le tout conformément à un acte de vente reçu devant Me Jean-François Gauthier, notaire, le 31 octobre 2013, sous le numéro 12 681 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le lot 5 232 828 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aurait dû être inclus dans ladite vente;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville accepte la correction de l'acte de vente intervenu devant Me Jean-François Gauthier, notaire, le 31 octobre 2013, sous le numéro 12 681 de ses minutes, afin d'y inclure le lot suivant :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions deux cent trente-deux mille huit cent vingt-huit (5 232 828) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Ledit immeuble ayant une superficie de 494 mètres carrés.

QUE les clauses usuelles d'un acte de correction soient insérées dans ledit acte, le tout tel que plus amplement décrit dans un projet d'acte de correction soumis au conseil d'administration et qui sera reçu sous peu devant Me Jean-François Gauthier, notaire.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de correction. Il est également autorisé à donner quittance et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

SM-301-12-13

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : CAMION
D'UNITÉ D'URGENCE: ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1036 au montant de 916,80 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le camion d'unité d'urgence à Alain Côté consultant inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-03010-724.

SM-302-12-13

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE
PAUL**

CONSIDÉRANT la demande faite par madame Louise Bossé, sœur de l'Enfant-Jésus de Chauffailles pour mettre sur pied la Société Saint-Vincent de Paul;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 100,\$ pour la Société Saint-Vincent de Paul afin de pourvoir aux gens dans la pauvreté de notre milieu.

SM-303-12-13

REPRÉSENTANTS À LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la possibilité que le maire puisse être absent d'une assemblée de la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'en l'absence du maire lors des assemblées de la MRC de Portneuf, le maire-suppléant, Christian Gravel puisse le remplacer et en leur absence, les autres conseillers soit : madame Élyse Lachance, messieurs Sylvain Naud, Carole Denis, Jacques Bédard et Marc Boivin.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-304-12-13

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire